

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 octobre 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), Mme GINDRE, (représentée par M. BERTHIER), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (3) Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme TOLLLOT.

Date de convocation : 9 octobre 2012

Délibération n° : 57-2012

Objet : Centre Hospitalier La Chartreuse - convention de mise à disposition de locaux

Le Centre Hospitalier La Chartreuse, par le biais de son centre médico-psychologique de Beauce en Vergy, situé 1 boulevard Chanoine Kir à Dijon, propose de soutenir et d'accompagner des personnes âgées ayant perdu ou placé leurs conjoints en institution, et précédemment hospitalisés au centre.

L'Escale d'Alembert accueille un groupe un après-midi par mois, animé par un médecin et une infirmière du centre de Beauce en Vergy.

La convention de mise à disposition de locaux est conclue pour une durée de 9 mois et pourra être reconduite l'année prochaine.

Par conséquent, les membres du Conseil d'administration décident :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux, annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

24 OCT. 2012



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK



PUBLIÉ LE 18 OCT. 2012

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2012, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

et

Le Centre Hospitalier La Chartreuse situé 1 boulevard Chanoine Kir à Dijon, représenté par son Directeur,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par le Centre Communal d'Action Sociale, d'une salle située à l'Escale d'Alembert, 5 rue d'Alembert à Dijon, au bénéfice du Centre Médico-Psychologique de Beauce en Vergy. L'objectif est de développer l'activité suivante : accueil, soutien, accompagnement par une infirmière et un médecin d'un groupe de personnes âgées ayant perdu ou placé leurs conjoints en institution, précédemment hospitalisés à l'hôpital de jour de Beauce en Vergy.

Conditions d'utilisation

Les jours et heures d'utilisation de la salle par le centre sont les suivants : un lundi après-midi par mois de 14 h 30 à 16 h 30.

Le centre n'est pas admis à apporter une quelconque modification des lieux, ni des installations. Il devra en jouir conformément à leur destination.

Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux propres et à faire respecter les règles de sécurité dudit lieu.

Dispositions financières

La salle de l'Escale d'Alembert est mise à disposition à titre gratuit.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à indemniser le Centre Communal d'Action Sociale pour les dégâts matériels et les pertes constatées du matériel prêté.

Assurances

Pendant la durée de la mise à disposition de la salle, le bénéficiaire s'engage à couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation, en contractant une assurance multirisque.

Le bénéficiaire dispose d'une assurance responsabilité civile.

De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale est garanti contre les risques des dommages afférents aux bâtiments et à tous les biens immeubles par destination mis à disposition du centre, mais ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol de matériel du bénéficiaire dans les locaux mis à disposition.

Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2012 et se termine fin juillet 2013.

Conditions de résiliation

Il pourra y être mis fin par anticipation à tout moment, moyennant accord des parties ou par la seule décision du Centre Communal d'Action Sociale, si le local est utilisé selon des modalités contraires ou non conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

Dispositions particulières

Cette convention ne donne pas lieu à des frais de timbre et d'enregistrement.

Litiges

Les éventuels litiges concernant l'application de cette présente convention qui n'auraient pas pu être réglés par accord amiable des parties seront soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le 27 septembre 2012

Françoise TENENBAUM
Vice-Présidente du CCAS

Bruno MADELPUECH
Directeur du Centre Hospitalier La Chartreuse